



Les maires ne veulent plus des mini-motos

Vingt-trois maires de communes de la Seine-Saint-Denis ont adressé un courrier commun au préfet pour attirer son attention sur la prolifération des mini-motos et des quads qui créent des nuisances dans leurs communes depuis quelques mois. Ils proposent de mener une action commune et transversale pour stopper ce développement.

Bien que non autorisés à circuler sur la voie publique - les contrevenants risquant une amende de cinquième classe (jusqu'à 3 000 euros dans les cas de récidive)-, les mini-motos sont pourtant en vente sur Internet et dans des magasins de grande distribution à partir de 100 euros et se multiplient en ville provoquant des nuisances sonores et de nombreux accidents. Selon la commission de la sécurité des consommateurs (CSC), il y aurait en France plus de 40 000 mini-motos dont les nuisances ne sont pas seulement sonores et environnementales. Ces petits engins qui peuvent atteindre des vitesses dépassant 50 km/h sont à l'origine d'accidents graves.

Conscients des difficultés rencontrées par la police nationale pour faire respecter la réglementation en vigueur, les maires ont donc adressé une lettre commune au préfet pour lui proposer de mener une action globale sur quatre axes principaux et lui demandent de :

- Renforcer et clarifier la réglementation en la matière pour qu'elle soit suffisamment dissuasive.
- Augmenter les effectifs de la brigade d'intervention spécialisée en motards expérimentés.
- Sensibiliser et informer les jeunes et les parents par des actions sur la sécurité et la prévention routière menées dans les collèges et les lycées.



- Intervenir auprès des magasins qui commercialisent ces engins afin, dans un premier temps, de les sensibiliser à la clarification des informations en direction de leurs clients pour, dans un deuxième temps leur permettre un meilleur contrôle de la distribution de ces mini-bolides.

Les maires sont persuadés que seule une action transversale permettra d'obtenir des résultats. Ils demandent donc au représentant de l'État d'organiser une table ronde sur ce sujet afin de freiner voire stopper ces pratiques dans le département. Une circulaire du ministère de l'intérieur, en date du 31 mai 2006, rappelle que les mini-motos sont des engins de loisir dont la

destination n'est pas de circuler sur les voies ouvertes à la circulation publique puisqu'elles ne sont pas réceptionnées au titre du code de la route et de l'arrêté du 2 mai 2003 relatif à la réception et à la réglementation technique des véhicules à moteur à deux ou trois roues et des quadri cycles à moteur et de leurs systèmes et équipements. Dès lors, leur utilisation sur la voie publique, les parkings, ainsi que sur l'ensemble des voies privées ouvertes à la circulation publique, expose l'utilisateur aux sanctions prévues par

l'article R. 321-4 du code de la route. Par ailleurs, l'usage de ces engins, dès lors qu'ils sont motorisés n'est pas non plus autorisé sur les trottoirs en application de l'article R. 412-34 du même code.

Certaines villes comme Evry (Essonne), Limay (Yvelines) ou encore Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine) ont pris des arrêtés interdisant la circulation sur la voie publique des mini-motos et des quads non homologués. Ils permettent notamment de faire prendre conscience aux éventuels utilisateurs que la circulation de ces engins était prohibée et peut être sanctionnée.

À Vénissieux, dans la banlieue lyonnaise, un arrêté municipal interdit leur usage dans les parcs et les squares.



Les maires signataires

François Asensi de Tremblay ; Pascal Beaudet d'Aubervilliers ; Michel Beaumale de Stains ; Jean-Pierre Brard de Montreuil ; Alain Calmat de Livry-Gargan ; Patrice Calmejane de Villemomble ; Gérard Cosme du Pré-Saint-Gervais ; Claude Dilain de Clichy-sous-Bois ; Michel Duhau de Vaujours ; Gérard Gaudron d'Aulnay ; Daniel Guiraud des Lilas ; Catherine

Hanriot de Pierrefitte ; Bernard Kern de Pantin ; Jean-Christophe Lagarde de Drancy ; Xavier Lemoine de Montfermeil ; Jacques Maheas de Neuilly-sur-Marne ; Didier Paillard de Saint-Denis ; Catherine Peyge de Bobigny ; Jacques Poulet de Villetaneuse ; Gilles Poux de la Courneuve ; Eric Raoult du Raincy ; Gilbert Roger de Bondy ; Michel Teulet de Gagny. ■

Gaïa : analyse l'impact des chantiers sur l'environnement

La filiale routière du groupe Vinci, Eurovia, vient de lancer un nouveau logiciel analysant l'impact des futurs chantiers sur l'environnement. Cette innovation a pour objectif de limiter les effets néfastes des travaux sur le cadre de vie.

Opérationnel dans toutes les agences en France, le logiciel Gaïa permet désormais aux décideurs publics et privés d'étudier au cas par cas l'impact environnemental de leur chantier, comparant l'usage de techniques classiques avec celui de solutions environnementales proposées par Eurovia.

Élabore par des chercheurs et des responsables opérationnels qui se sont basés sur la méthodologie de l'analyse de cycle de vie, Gaïa modélise l'impact environnemental de chaque étape d'un chantier. Il intègre toutes les phases



de réalisation d'un ouvrage routier de l'extraction de matériaux dans la carrière au compactage de la couche de roulement sur la chaussée. Il fournit des résultats spécifiques, au plus près des contraintes et particularités locales. Ainsi, seuls les critères de choix

pertinents pour le chantier sont retenus parmi l'ensemble des indicateurs environnementaux de Gaïa qui évalue les consommations de ressources naturelles et d'énergie, les émissions polluantes et la production de déchets, ainsi que la préservation de la qualité de vie des riverains. Le référentiel utilisé a été établi à partir de données publiques reconnues par la profession routière et les normes internationales en vigueur.

Gaïa s'inscrit dans la politique environnementale d'Eurovia, qui engage l'entreprise à promouvoir en son sein et auprès de ses clients, ses démarches, produits et procédés contribuant à la préservation du milieu naturel et du cadre de vie. Axe prioritaire, le développement durable concentre 70 % des moyens mis en œuvre par Eurovia dans sa recherche.

www.eurovia.fr ■

Marne-la-Vallée veut des chantiers propres

EPAMARNE et EPAFRANCE ont retenu la démarche innovante «Schéma d'Organisation Environnementale» (SOE) afin de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux générés par les chantiers. Cette initiative se traduit par l'intégration aux marchés de travaux des prescriptions techniques rassemblées en deux cahiers de clauses environnementales « générales » et « particulières », adaptés à chaque marché. Y sont traités :

- L'aspect des chantiers dans les sites : installation de chantier délimitée, balisage, nettoyage des voies attenantes, protection des végétaux...
- Les émissions sonores : utilisation

